

MINISTERE DE LA SANTE

=====

CABINET

BURKINA FASO

=====

Unité – Progrès – Justice

Arrêté n°2020-_____/MS/CAB
portant mise en place d'un comité de revue
des demandes de financement issus du
comité technique d'examens

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF portant règlement des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu l'Arrêté conjoint N°2012-124/MEF/MS du 30 mars 2012 portant mise en place du CCM-Burkina ;
- Vu l'importance des ressources mises à la disposition du Burkina Faso par le Fonds mondial d'un montant de 134 549 344 244 FCFA pour la période 2021-2023;
- Vu les accords de subventions liant le Burkina Faso au Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme ;
- Vu la nécessité du suivi stratégique de ces fonds par le CCM ;
- Vu la nécessité pour les bénéficiaires principaux d'atteindre de meilleures performances (notation A1 du Fonds mondial).

ARRETE

Article 1 : Il est mis en place un comité de coordination de l'élaboration des demandes de financement des subventions du Fonds mondial.

Article 2 : Le comité de coordination de l'élaboration des demandes de financement des subventions du Fonds mondial est composé ainsi qu'il suit :

Superviseur : Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Président : Professeur Pascal Antoine NIAMBA

Rapporteur : M. Noel Régis ZOURE

Membres : M. Geoffroy SAWADOGO,
Dr Brice Evance ZOUNGRANA,
M. Manessour DRABO,
Mme Bientama Sylvie Rolande ZONGO/DALA,
M. René Paul TINDANO,
M. Roland TOE.

Article 3 : Le comité de coordination de l'élaboration des demandes de financement des subventions du Fonds mondial est chargé de :

- élaborer une feuille de route du processus d'élaboration des demandes de financement
- conduire le processus de rédaction des demandes de financement VIH et TB/VIH
- faire la revue des demandes de financement à soumettre au Fonds mondial ;
- assurer la soumission des documents au Fonds mondial
- coordonner l'établissement des subventions
- produire un rapport final du processus de mise en place des subventions 2021-2023.

Article 4 : Le comité de coordination de l'élaboration des demandes de financement des subventions du Fonds mondial peut faire appel à toute personne ressource pour l'accomplissement de ses attributions.

Article 5 : Le comité de coordination de l'élaboration des demandes de financement des subventions du Fonds mondial organise ses travaux sous forme de séance de réflexion.

Article 6 : Les travaux du comité de coordination de l'élaboration des demandes de financement des subventions du Fonds mondial sont prévus pour une durée de 14 jours maximum.

Article 7 : Les rétributions des membres du comité seront servies, conformément au décret N°2012-720/PRES/PM/MEF

Article 8 : Le fonctionnement du comité de coordination de l'élaboration des demandes de financement des subventions du Fonds mondial est assuré par la subvention de l'Etat accordée au CCM/BURKINA, sur le compte UBA n° BF022 01242 421100000262 50 intitulé CCM BURKINA PARTENAIRES, conformément aux textes en vigueur.

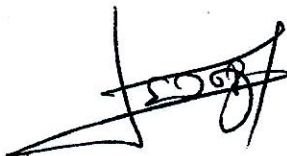
Article 9 : Le Coordonnateur du secrétariat exécutif du CCM-Burkina est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le 10 NOV 2020

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- DAF
- Intéressés

Archives/chrono.



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon